



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 107 -DDPP-14
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 514-1 ;
VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
VU l'arrêté d'autorisation du 26 décembre 1984 réglementant les activités exercées par la Société GATT Xavier sur le territoire de la commune de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ au lieu-dit « Meizieux » ;
VU la déclaration de changement d'exploitant au nom de GATT François en date du 23 juin 2006 ;
VU le courrier de demande de l'exploitant du 20 janvier 2014 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 janvier 2014, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 ;
VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 3 mars 2014 ;
VU le projet d'arrêté transmis par courrier ;
VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par l'exploitant ;
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er

Le tableau des installations classées de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1984 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 30 000 m ²	Surface 1670 m ²	E

2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	Surface 100 m ²	D
--------	--	----------------------------	---

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le - 4 AVR. 2014

Patrick RUBI

Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- GATT François
Meizieux
42680 SAINT-MARCELLIN EN FOREZ
- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON
- Mairie de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ
- Inspection des installations classées – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire
- Archives
- Chrono